

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

MAIRIE de ROYAT

Réglementation de la circulation et du stationnement**Parking, n°1 rue du Lavoir****SANCHEZ BTP****Le Maire de Royat,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

VU la DM 2025-108 du 29 septembre 2025,

VU la demande de d'arrêté, présentée le 05 juin 2026, de la société SANCHEZ BTP (Z.A. Cheireactivité 63450 Tallende) par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public parking public sis rue du Lavoir au droit du n°1, à compter du 22 juin 2026 pour le stockage de matériaux, dont une benne, dans le cadre du chantier du Prieuré.

ARRÊTE

Article 1 : Du 22 juin 2026 jusqu'au 02 août 2026, SANCHEZ BTP est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine sis rue du Lavoir au droit du n°1 pour le stockage de matériaux, dont une benne ampirole, aux dimensions de 5 mètres linéaires.

Article 2 : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

2-1°/ Prescriptions :

- Arrêt et Stationnement interdits avec pose de panneaux type B6A1, avec le présent arrêté affiché 96 heures avant le début des travaux ;
- Trottoirs neutralisés ;
- Piétons interdits dans l'emprise chantier ;
- Pré signalisation et signalisation du chantier de jour comme de nuit.

Article 3 : Occupation du domaine public

Une facturation sera effectuée conformément à la DM-2025/108 du 29/09/2025, se composant :

3-1°/ du stockage de matériaux sur 6 places de stationnement

- 6 places de 5 mètres linéaires occupés x 1€ par jour = 30€ x 42 jours d'occupation = 1260€ (mille deux cent soixante euros).

3-2°/ du dépôt d'une benne

- 5 mètres linéaires occupés x 1€ par jour = 5€ x 42 jours d'occupation = 210 euros (deux cent dix euros).

La somme des droits de voirie à acquitter est égale à 1260€ + 210€, soit 1470€ (mille quatre cent soixante-dix euros).

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

Article 5 : La signalisation de restriction au stationnement et à la circulation et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de SANCHEZ BTP qui informera les riverains 96 heures avant le début des travaux.

Le prêt de panneaux de signalisation **sur rendez vous (04/73/35/73/17)** est possible par le Centre Technique Municipal de Royat (rue Jean Grand – 63130 ROYAT) contre présentation dudit arrêté et contre remise d'un chèque de caution de **80€ par panneaux**.

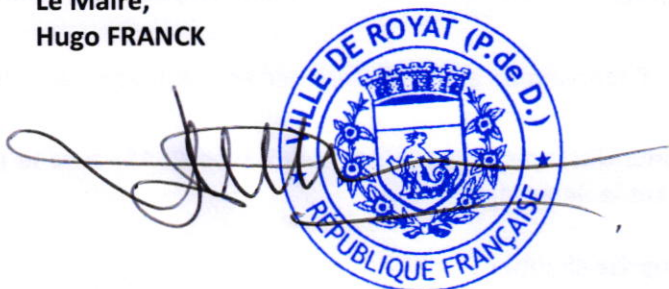
Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- [SANCHEZ BTP](#)
- [Pôle Technique Cam Beaumont](#)
- [Madame la Responsable de la Direction de l'Aménagement du Territoire](#)
- [Services Techniques de Royat](#)
- [Police Municipale de Royat](#)
- [Service Communication de Royat](#)
- [Service Comptabilité de Royat pour facturation](#)

Fait à Royat, le 11/06/2026

Le Maire,
Hugo FRANCK



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.